

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST GUIDE DE L'ÉTUDIANT



UTILISEZ CE GUIDE POUR OBTENIR DE L'INFORMATION SUR LES SUJETS SUIVANTS :

- Aide financière pour les étudiants à temps plein
- Aide financière pour les étudiants à temps partiel (remboursement de cours)
- Bourses et possibilités de financement
- Remboursement de votre prêt étudiant



TABLE DES MATIÈRES

Aide financière aux étudiants des Territoires du Nord-Ouest (AFETNO)	2
Vue d'ensemble	
Avant de commencer vos études	3
Critères d'admissibilité au programme d'aide financière aux étudiants	
Catégories d'étudiants	
Présenter une demande d'aide financière aux étudiants	
Financement	
Dates limites	
Bourses et possibilités de financement	14
Bourses d'études du programme d'aide financière aux étudiants	
Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire	
Autres possibilités de financement	
Appels	17
Premier niveau d'appel	
Deuxième niveau d'appel	
Pendant que vous êtes aux études	18
Mettre à jour vos renseignements	
Remettre à plus tard vos obligations de remboursement	
Planifier avant, pendant et après vos études	19
Après l'obtention de votre diplôme	23
Remboursement de votre prêt étudiant	
Demandes et formulaires	25
Coordonnées	26
Index	27

VUE D'ENSEMBLE

- Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (ECF) offre de l'aide financière aux résidents ténois qui poursuivent leurs études à temps plein ou à temps partiel dans des établissements postsecondaires reconnus grâce à l'aide financière aux étudiants des Territoires du Nord-Ouest (AFETNO).
- Le but du programme d'aide financière aux étudiants est d'aider financièrement les étudiants à défrayer une partie des coûts afin qu'ils puissent obtenir une éducation postsecondaire.
- L'AFETNO aide les étudiants en offrant des prêts, des subventions et des bourses.
- L'AFETNO a des programmes de remise de prêt et/ou de remboursement pour ceux et celles qui ont terminé leurs études à temps plein.
- On peut trouver l'information complète sur l'AFETNO en consultant la *Loi sur l'aide financière aux étudiants*, ses règlements ou ses politiques, qui se trouvent sur notre site Web au www.nwtsfa.gov.nt.ca ou en téléphonant à nos bureaux au 1-800-661-0793 (sans frais) ou au 1-867-873-7190 (Yellowknife).
- Nous vous garantissons:
 - de vous offrir un service courtois et de qualité;
 - de vous voir à l'heure de votre rendez-vous, à quinze minutes près;
 - de répondre à vos messages téléphoniques et à vos courriels dans un délai de deux jours ouvrables;
 - de vous répondre par écrit au sujet de votre demande de financement dans un délai de 25 jours ouvrables à compter de la réception de votre demande;
 - de tenir compte de vos attentes en effectuant périodiquement des sondages.

AVANT DE COMMENCER VOS ÉTUDES

Il existe plusieurs formes d'aide disponibles aux étudiants. Analysez vos besoins et sachez qui sont ceux qui peuvent vous aider. Pour planifier votre avenir, veuillez vous référer à la section « Planifier avant, pendant et après vos études », à la page 19 de ce guide.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Critères généraux

Pour se qualifier à l'AFETNO, l'étudiant:

- doit être citoyen canadien ou résident permanent du Canada;
- doit être résident des TNO selon les critères du programme;
- doit étudier dans un établissement d'enseignement reconnu;
- doit être inscrit à un programme postsecondaire ou un cours approuvé, tel que défini par le service d'aide financière aux étudiants des TNO;
- doit s'assurer que ses prêts contractés auprès du service d'aide financière aux étudiants sont à jour;
- ne peut recevoir de l'aide financière aux étudiants d'un autre gouvernement provincial, territorial ou fédéral
- doit prendre des arrangements pour rembourser toute dette en souffrance avec le GTNO;

Étudiants à temps plein

Pour se qualifier à l'AFETNO, l'étudiant doit:

- répondre aux critères généraux d'admissibilité;
- être inscrit à un programme approuvé qui dure au moins 12 semaines et qui mène à un certificat ou un diplôme (un programme de printemps ou d'été peut durer moins de 12 semaines), si vous avez suivi un semestre d'automne ou d'hiver au cours de l'année scolaire;
- faire preuve d'un progrès satisfaisant, obtenir les notes de passage;

suite à la page suivante...

... suite de la page précédente

- être inscrit à chaque semestre à au moins:
 - 40 % d'une charge de cours complète (100 %) en tant qu'étudiant avec un handicap permanent ou
 - 60 % d'une charge de cours complète (100 %) et
- Soumettre tous les documents exigés :
 - formulaire de demande dûment rempli à chaque année;
 - lettre d'acceptation;
 - formulaire D – Formulaire d'inscription de l'étudiant (pour chaque semestre);
 - formulaire E - Paiements et autorisation de transaction financière « Individuel » et relevé de notes officiel, indiquant que vous avez réussi votre année scolaire précédente avec le pourcentage requis par le programme d'aide financière aux étudiants.

Étudiants à temps partiel (remboursement de cours)

Pour se qualifier en tant qu'étudiant à temps partiel, vous devez:

- répondre aux critères généraux d'admissibilité;
- avoir assisté à un programme postsecondaire approuvé qui mène à un certificat ou un diplôme;
- répondre à un test de besoins financiers;
- soumettre tous les documents exigés, au plus tard un an après avoir commencé le(s) cours.

Ces documents peuvent comprendre :

- le formulaire de demande dûment rempli;
- tous les reçus qui s'appliquent;
- l'avis de cotisation de l'impôt sur le revenu;
- le formulaire E - Paiements et autorisation de transaction financière « Individuel » et
- le relevé de notes officiel, indiquant que vous avez réussi les cours auxquels vous étiez inscrit.

CATÉGORIES D'ÉTUDIANTS

Résident autochtone originaire du Nord

Dans cette catégorie, vous avez le droit de recevoir jusqu'à 12 semestres de subvention de base, une subvention supplémentaire ou un prêt potentiellement non remboursable. Vous pouvez également être admissible à un prêt remboursable basé sur l'évaluation des besoins.

Critères

Vous êtes considéré comme résident autochtone originaire du Nord si vous répondez à au moins l'une des conditions suivantes :

- Vous êtes membre, ou êtes admissible à devenir membre, d'une bande dénée des TNO;
- Vous êtes vous-même autochtone ou êtes un descendant d'une personne autochtone ou de descendance autochtone qui, au 31 décembre 1921, résidait dans cette partie du Canada qui, le 1^{er} avril 1999, était comprise dans les TNO;
- Vous êtes une personne inscrite, ou admissible à être inscrite, comme bénéficiaire en vertu de l'Accord final des Inuvialuit, ainsi que modifié ou
- Vous êtes une personne inscrite, ou admissible à être inscrite, sur la *Nunavut Inuit Enrollment List*, telle que modifiée, et étiez un résident le 31 mars 1999 dans la partie du Canada qui, le 1^{er} avril 1999, était comprise dans les TNO.

Résident du Nord ayant fait ses études aux TNO

Dans cette catégorie, vous avez le droit de recevoir un semestre de subvention de base ou de prêt potentiellement non remboursable pour chaque année, de la première à la douzième année que vous avez complétée avec succès, alors que vous étiez résident des TNO. Vous pouvez également être admissible à un prêt remboursable basé sur l'évaluation des besoins.

Critères

Vous êtes considéré comme résident du Nord ayant fait ses études aux TNO si :

- vous avez réussi une année ou quelques années scolaires aux TNO ou
- vous avez terminé une année de scolarité à l'extérieur des TNO et le parent qui est légalement responsable de vous est considéré comme un résident des TNO, conformément aux critères du programme.

Le type et le montant d'aide accordée dans cette catégorie varient selon les éléments susmentionnés.

CONSEIL PRATIQUE

L'AFE vous considère comme une personne qui « résident habituellement » aux TNO si l'une des quatre situations suivantes s'applique à vous:

- a) vous résidez actuellement aux TNO depuis au moins 12 mois consécutifs (vous n'êtes pas un étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire);*
- b) vous, ou votre épouse, travaillez temporairement à l'extérieur, mais le lieu d'affaires de votre employeur se trouve aux TNO;*
- c) vous, ou votre épouse, poursuivez vos études à temps plein et étiez considérés comme résidents des TNO avant de quitter les territoires, ou*
- d) vous êtes en 12^e année dans une école à l'extérieur des TNO, mais le parent qui est légalement responsable de vous est considéré comme un résident des TNO selon a), b) ou c).*

Si vous avez habité à l'extérieur des TNO pendant plus de 12 mois consécutifs, mais que vous n'avez pas habité dans une province, un autre territoire ou un autre pays pendant plus de 12 mois consécutifs, vous êtes toujours considéré comme un résident des TNO.

Guide de l'étudiant

Aide financière aux étudiants des TNO

CONSEIL PRATIQUE

Pour éviter d'attendre avant de recevoir votre financement, assurez-vous d'envoyer votre demande, remplie et signée, par la poste ou par fax avant la date limite.

Résident du Nord n'ayant pas fait ses études aux TNO

Dans cette catégorie, vous êtes admissible à un prêt remboursable basé sur l'évaluation des besoins.

Critères

Vous êtes considéré comme résident du Nord n'ayant pas fait ses études aux TNO si:

- vous n'avez pas fait vos études de la première à la douzième année comme résident des TNO ou
- vous n'êtes pas considéré comme un résident autochtone originaire du Nord

PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

Étudiants à temps plein

Pour présenter une demande :

- Visitez le www.nwtsfa.gov.nt.ca, imprimez et remplissez la version téléchargeable du formulaire de demande d'aide financière pour les étudiants à temps plein ou
- remplissez la demande directement en ligne
- Allez chercher un formulaire de demande d'aide financière pour les étudiants à temps plein aux endroits suivants :
 - Bureau du service d'AFETNO (page 26)
 - Centre local de perfectionnement professionnel ou
 - Centre de services Canada-TNO (page 2)
 - École secondaire de votre région
 - Collège Aurora

Étudiants à temps partiel (remboursement de cours)

Vous devez remplir la demande de remboursement de cours si vous faites cette demande de remboursement comme étudiant à temps partiel ou étudiant à des cours à distance dans un établissement reconnu.

Pour présenter une demande:

- Visitez le www.nwtsfa.gov.nt.ca, imprimez et remplissez la version téléchargeable du formulaire de remboursement de cours ou
- Allez chercher un formulaire de remboursement de cours à l'un des endroits suivants :
 - Bureau du service d'AFETNO (page 26)
 - Centre local de perfectionnement professionnel ou Centre de services Canada-TNO (page 2)
 - École secondaire de votre région
 - Collège Aurora

La date limite pour se faire rembourser des cours par le programme d'aide financière aux étudiants est un an après la date de début des cours. Vous devez remettre toute la documentation requise avant cette date limite.

FINANCEMENT

CONSEIL PRATIQUE

L'argent est facile à dépenser et difficile à rembourser. Il serait sage d'analyser toute autre ressource financière possible afin que vous empruntiez uniquement ce dont vous avez besoin. Un emprunteur averti emprunte uniquement le montant nécessaire.

Admissibilité

Dans un délai de 25 jours ouvrables à compter de la réception de votre demande, l'AFETNO répondra par écrit à votre demande de financement et vous donnera les détails sur le montant qui vous sera accordé ou les raisons pour lesquelles votre demande a été refusée.

Montant du financement

Le financement que vous recevez est basé sur l'information personnelle que vous nous fournissez et vise à augmenter vos propres ressources financières. Vous aurez à y contribuer

au moyen d'un emploi d'été, un emploi à temps partiel, de vos épargnes et d'une planification soignée.

Guide de l'étudiant

Aide financière aux étudiants des TNO

Autres formes d'aide financière

Si vous recevez de l'aide financière du programme d'aide financière aux étudiants des TNO, vous n'avez pas le droit de recevoir de l'aide financière aux étudiants d'un autre gouvernement provincial, territorial ou fédéral. Vous êtes tenu de déclarer tout financement que vous recevez d'un autre organisme ou agence (p. ex., Entente sur le développement des ressources humaines autochtones (EDRHA), employeur, etc.), car cela pourrait changer votre admissibilité à de l'aide dans le cadre du programme d'aide financière aux étudiants des TNO.

Tableau d'admissibilité

Le tableau qui suit explique l'admissibilité de toutes les catégories d'étudiant :

Tableau d'admissibilité			
Genre d'aide	Résident autochtone du Nord	Résident du Nord ayant fait ses études dans le Nord	Résident du Nord n'ayant pas fait ses études dans le Nord
Subvention de base	✓	✓	
Subvention supplémentaire	✓		
Prêt potentiellement remboursable	ou ✓	✓	
Prêt remboursable	✓	✓	✓
Subvention d'études pour les étudiants handicapés	✓	✓	✓
Remboursement de cours	✓	✓	✓
Bourse d'études	✓	✓	✓
Bourse d'études du millénaire du Canada	✓	✓	✓

Subvention de base

Dépenses admissibles

La subvention de base vise à vous aider à défrayer les dépenses de subsistance suivantes pendant que vous êtes aux études:

- les frais de scolarité
- les manuels scolaires
- les déplacements

L'allocation de déplacement vous fournit, ainsi qu'aux membres de votre famille (à votre charge), le déplacement aller-retour à l'établissement d'enseignement postsecondaire approuvé le plus près qui offre le programme que vous suivez. L'AFE vous fournira de l'aide pour vous procurer des billets d'avion en classe économique ou vous aurez droit au tarif établi par le gouvernement pour les kilomètres parcourus en voiture ou en bateau. Contactez le bureau de l'AF

Important: Vous devez faire vos propres arrangements de voyage. Consultez l'annuaire téléphonique pour connaître les agences de voyage de votre région. Si vous voyagez en voiture ou en bateau, vous devez remplir et soumettre le **Formulaire A – Réclamation pour déplacement** pour obtenir un remboursement une fois le voyage effectué.

Subvention supplémentaire ou prêt potentiellement remboursable

En ce qui a trait aux dépenses de subsistance, les résidents autochtones originaires du Nord peuvent choisir de recevoir leur allocation de subsistance sous forme de subvention supplémentaire ou de prêt potentiellement remboursable, jusqu'à concurrence de 12 semestres.

Les résidents du Nord ayant fait leurs études aux TNO peuvent obtenir l'équivalent d'un semestre en prêt potentiellement remboursable afin de les aider à payer leurs frais de subsistance (pour chaque année d'études réussies aux TNO, de la première à la douzième année).

Guide de l'étudiant

Aide financière aux étudiants des TNO

Dépenses admissibles

Ce programme vise à vous aider à payer les frais de subsistance suivants pendant que vous êtes aux études :

- le loyer ou l'hypothèque;
- la nourriture;
- les services publics;
- le transport en commun.

Le montant que vous recevez dépend de la taille de votre famille et si votre conjoint a un revenu de 500 \$ ou plus par mois.

Prêt remboursable

Dépenses admissibles

Ce prêt vise à vous aider à payer les frais suivants pendant que vous êtes aux études :

- les frais de scolarité;
- les manuels scolaires;
- les déplacements;
- le loyer ou l'hypothèque;
- la nourriture;
- les services publics;
- le transport en commun.

Le montant maximum qu'un étudiant peut emprunter est établi en fonction de ce qui suit :

- le montant maximum admissible par mois, tel que défini dans les règlements de l'AFETNO;
- l'aide financière que vous recevez du programme d'aide financière;
- le nombre de dépendants à votre charge;
- l'information que vous fournissez concernant votre revenu et celui de votre conjoint(e) avant de commencer vos études;
- tout revenu gagné pendant que vous êtes aux études.

Vous pouvez faire une demande pour ce prêt n'importe quand au cours de votre année scolaire, pourvu que vous ayez présenté une demande pendant l'année en cours.

Se qualifier pour un mois complet ou une moitié de mois

Il est possible que vous ne receviez qu'une tranche de votre allocation mensuelle de subsistance au cours du premier mois ou du dernier mois de votre semestre. Cela dépend du nombre de jours civils pendant lesquels vous devez être à l'école au cours du mois en question.

Subvention d'études pour les étudiants handicapés

Dépenses admissibles

La subvention d'études pour les étudiants handicapés vise à vous aider à défrayer les frais d'études que vous pouvez avoir en raison de votre handicap permanent.

Vous pouvez demander cette prestation en tout temps pendant l'année scolaire. Vous devez fournir une évaluation médicale ou autre évaluation approuvée concernant votre handicap décrivant comment cela limite votre pleine participation à des études postsecondaires.

Vous pouvez avoir droit jusqu'à 8 000 \$ par année scolaire si vous êtes étudiant à temps plein, ou 1 000 \$ pour chaque cours avec crédit complet si vous êtes un étudiant à temps partiel.

Remboursement de cours

En tant qu'étudiant à temps partiel, vous avez peut-être le droit d'être remboursé pour certaines dépenses pour des études postsecondaires,

comme les frais de scolarité, d'admission et d'inscription, les frais postaux, les livres obligatoires, les frais de garderie et les frais d'Internet.

CONSEIL PRATIQUE

Prenez des décisions éclairées. Connaissez les dates limites et ayez vos ressources financières en place avant de faire vos bagages.

Dépenses admissibles

Chaque cours avec crédit complet peut vous être remboursé, jusqu'à concurrence de 500 \$ (1 000 \$ pour les étudiants handicapés), pour une limite à vie de 5 000 \$. Le remboursement sera déposé dans les dix jours ouvrables après

que le bureau d'aide financière aux étudiants a reçu tous les documents requis.

Guide de l'étudiant

Aide financière aux étudiants des TNO

DATE LIMITE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE

Vous devez respecter la date limite si vous voulez recevoir votre aide financière pour le début de votre premier semestre.

Pour connaître les dates limites qui s'appliquent à votre situation, consultez le tableau ci-dessous.

Votre année scolaire commence	Votre date limite pour présenter une demande est...
Janvier	15 novembre
Du 16 août au 30 septembre	15 juillet
Au cours d'un autre mois	Un mois civil avant le début du cours

Important : Vous devez remplir une demande d'aide financière à chaque année scolaire, qui s'étend sur une période de 12 mois consécutifs, commençant à la date de début de votre premier semestre, tel qu'indiqué dans votre demande.

Calendrier des paiements (temps plein)

Respect de la date limite

Si vous présentez votre demande avant la date limite, votre premier versement d'aide financière sera déposé dans les dix jours ouvrables après que le bureau d'aide financière aux étudiants ait reçu tous les documents requis, mais pas avant votre première journée d'études. Les autres versements seront déposés dès le premier jour de chaque mois pendant tout le reste du semestre.

Non-respect de la date limite

Si vous n'avez pas respecté la date limite, il se peut que vous soyez quand même admissible à du financement pour le semestre. Les demandes reçues en retard seront évaluées une fois que les demandes des étudiants ayant respecté la date limite ont été évaluées et que les paiements auront été versés. Ce processus prendra jusqu'à 90 jours. Par conséquent, si vous décidez de fréquenter un établissement d'études postsecondaires pendant ce semestre, vous commencerez vos études sans être certain que vous êtes admissible à l'AFETNO.

Souvenez-vous, peu importe si vous avez respecté ou non la date limite, vous avez la responsabilité de payer pour toutes les dépenses que vous effectuez jusqu'à ce que vous receviez votre aide financière.

Nombre maximum de semestres financés

En tant qu'étudiant à temps plein, vous pouvez avoir accès à un maximum de 20 semestres financés conformément au programme d'aide financière aux étudiants. Dans les 20 semestres de financement, les étudiants admissibles peuvent recevoir jusqu'à 12 semestres de leur financement comme subvention de base et de subvention supplémentaire ou de prêt potentiellement remboursable.

Renseignements bancaires

Vous devez remplir le **Formulaire E - Paiements et autorisation de transaction financière « Individuel »**, afin que nous puissions déposer électroniquement votre aide mensuelle directement dans votre compte bancaire ou vous la faire parvenir à votre adresse permanente aux TNO.

S'il n'y a pas de banque dans votre communauté, communiquez avec la banque de votre choix en composant leur numéro sans frais, que vous trouverez dans votre annuaire téléphonique, et demandez comment faire pour ouvrir un compte bancaire.

BOURSES ET POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT

Bourses d'études du programme d'aide financière aux étudiants des TNO

Les bourses d'études du programme d'aide financière aux étudiants sont accordées pour récompenser la réussite scolaire de l'année précédente et pour vous aider à poursuivre vos études.

Critères

Pour remplir les conditions requises pour l'octroi d'une bourse d'études, vous devez :

- répondre à tous les critères d'admissibilité d'étudiant à temps plein du programme d'aide financière aux étudiants, y compris le fait de faire votre demande en respectant la date limite, même si vous ne recevez pas d'aide du programme d'aide financière;
- être considéré comme résidant aux TNO au moment où la bourse a été accordée, et vous êtes présentement considéré comme résident;
- être certain que vous et votre institution avez rempli le formulaire C - Formulaire d'évaluation pour une bourse, et l'avez envoyé au bureau de l'aide financière;
- fournir vos relevés de notes officiels;
- être actuellement inscrit et considéré comme étudiant à temps plein auprès du programme d'aide financière aux étudiants dans un établissement d'enseignement postsecondaire approuvé :
 - Élève du secondaire
 - avoir réussi sa 12^e année en étant considéré comme résident et
 - avoir obtenu une moyenne d'au moins 80 % dans cinq cours obligatoires de 12^e année ou
 - Étudiant de premier, deuxième ou troisième cycle universitaire
 - être inscrit à temps plein, avec une charge pleine de cours de 100 % sur une période de deux semestres au cours de la même année scolaire (un semestre

suite à la page suivante...

... suite de la page précédente

- doit être pris en automne ou en hiver) au moment où vous avez atteint la moyenne scolaire requise
- avoir obtenu les notes requises pour obtenir la bourse d'après le barème de notation de votre établissement d'enseignement postsecondaire

Seuls les étudiants qui recevront une bourse d'études seront avisés. Les bourses d'études sont déposées directement dans le compte bancaire de l'étudiant.

FONDATION CANADIENNE DES BOURSES D'ÉTUDES DU MILLÉNAIRE

Le programme d'aide financière aux étudiants des TNO administre également deux programmes de bourses de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire : la bourse générale et la bourse offerte aux étudiants à faible revenu. Ces deux bourses sont offertes aux étudiants qui ont les besoins financiers les plus élevés et qui répondent aux critères d'admissibilité.

Le service d'AFETNO ne considère pas ces bourses comme une source additionnelle de revenu; elles ne nuisent pas à votre admissibilité à d'autres financements.

Critères

Vous êtes peut-être admissible à une bourse, ou les deux, au cours du semestre d'hiver si :

- vous faites votre demande avant le 15 juillet;
- vous êtes admissible à un prêt d'étudiant à temps plein du programme d'aide financière aux étudiants;
- vous répondez à tous les critères de la bourse d'études du millénaire;
- vous êtes inscrit dans un établissement d'enseignement postsecondaire admissible, telle que définie par la FCBM et l'AFETNO;
- vous n'avez pas fait une demande dans un autre territoire ou une autre province;

suite à la page suivante...

Guide de l'étudiant

Aide financière aux étudiants des TNO

- vous remettez tous les documents d'admissibilité requis au plus tard le 1^{er} octobre (formulaire de demande dûment rempli, relevés de notes officiels, formulaire D - Formulaire d'inscription de l'étudiant, etc.);
- vous soumettez le formulaire D - Formulaire d'inscription de l'étudiant pour le deuxième semestre avant le 1^{er} février.

L'AFETNO n'avisera pas les étudiants de leur admissibilité à ces bourses.

La FCBM avisera les étudiants qui sont admissibles à une bourse avant la fin de l'année civile. Les bourses d'études sont déposées directement dans le compte bancaire de l'étudiant au deuxième semestre.

Pour plus d'information, consulter le site Web de la FCBM au www.millenniumscholarships.ca

AUTRES POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT

L'aide accordée par le programme d'aide financière aux étudiants n'est qu'une seule option à examiner quand on veut se faire financer ses études. Vous pouvez trouver d'autres sources de financement :

- les employeurs (p. ex., congé d'études, salaire, etc.);
- les organismes autochtones (p. ex., financement conformément à l'Entente sur le développement des ressources humaines autochtones);
- les gouvernements;
- l'assurance-emploi/le développement du marché du travail;
- les entreprises;
- les syndicats;
- les églises et les institutions religieuses;
- les groupes qui offrent des services;
- la famille;
- les fondations qui offrent des bourses d'études.

Guide de l'étudiant

Aide financière aux étudiants des TNO

Pour une liste des possibilités en matière de bourses d'études, de stages et d'aide financière disponibles aux étudiants qui font des études postsecondaires, visitez le site Web du programme d'aide financière au www.nwtsfa.gov.nt.ca.

CONSEIL PRATIQUE

Faites des choix judicieux lorsque vient le temps d'emprunter. Regardez de plus près les options de prêts, de subventions et de bourses.

APPELS

Si vous croyez qu'un employé du programme n'a pas appliqué correctement les dispositions de la Loi sur l'aide financière aux étudiants, de ses règlements ou des politiques pour déterminer votre admissibilité aux prestations, veuillez communiquer avec notre bureau et demander à ce que votre demande soit réévaluée. Si vous n'êtes toujours pas satisfait, vous pouvez en appeler de la décision.

PREMIER NIVEAU D'APPEL

Au premier niveau, les appels sont entendus par le biais d'un groupe d'appel interne. Le mandat de ce groupe est de s'assurer que l'employé a appliqué correctement les dispositions de la *Loi sur l'aide financière aux étudiants*, de ses règlements et des politiques.

DEUXIÈME NIVEAU D'APPEL

Au deuxième niveau, les appels sont entendus par la Commission d'appel de l'aide financière aux étudiants. Le mandat de la Commission est de s'assurer que le groupe interne a appliqué correctement les dispositions de la Loi sur l'aide financière aux étudiants, de ses règlements et des politiques.

L'étudiant faisant appel peut assister au deuxième niveau d'appel s'il le désire. Il peut également être représenté par un avocat, demander à quelqu'un d'agir comme son défenseur ou, avoir une personne pour parler en son nom.

Ni le groupe d'appel, ni la Commission d'appel n'ont le pouvoir d'agir à l'extérieur de la législation.

La Loi sur l'aide financière aux étudiants ne permet pas de faire des appels en ce qui concerne les bourses d'études, les remises de prêt et les programmes fédéraux.

Si vous avez des questions sur le processus d'appel, téléphonez à nos bureaux au 1-800-661-0793 (sans frais) ou au 867-873-7190 (Yellowknife).

CONSEIL PRATIQUE

L'apprentissage est un processus qui dure toute une vie. Investissez temps et argent avec sagesse.

PENDANT VOS ÉTUDES

METTRE À JOUR VOS RENSEIGNEMENTS

Le financement que vous recevez est basé sur l'information personnelle et académique que vous nous fournissez. Des changements dans votre information personnelle peuvent entraîner des changements dans les prestations que vous recevez. Informez-nous par écrit de tout changement au cours de votre année scolaire :

- retrait d'un cours ou d'un programme;
- augmentation ou baisse du revenu du ménage;
- financement obtenu d'autres sources;
- changement du nombre de personnes à votre charge;
- changement d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse courriel;
- changement de votre information bancaire.

REMETTRE À PLUS TARD VOS OBLIGATIONS DE REMBOURSEMENT

Pendant vos études à temps plein dans un établissement reconnu tel que défini par le service d'AFETNO, vous n'avez pas à effectuer de paiements sur votre prêt étudiant. Si vos prêts aux étudiants sont à jour, vous devez utiliser le **Formulaire D - Formulaire d'inscription** de l'étudiant pour suspendre les paiements de prêt, et ce, que vous receviez ou non du financement de l'AFETNO.

Une fois que vous arrêtez vos études à temps plein pendant six mois et plus, même si vous songez à retourner aux études à une date ultérieure, vous devez commencer à effectuer des paiements ou vous qualifier pour une remise de prêt. C'est à vous de communiquer avec notre bureau pour prendre un arrangement pour rembourser votre prêt.

CONSEIL PRATIQUE

Partez du bon pied et soyez ponctuel. Vous devez savoir ce dont vous avez besoin pour la planification de vos études postsecondaires.

PLANIFIER AVANT, PENDANT ET APRÈS VOS ÉTUDES

Subvention pour les services de garde

En tant qu'étudiant, vous avez peut-être droit à une subvention pour les services de garde si vous étudiez aux TNO. Pour plus d'information, communiquez avec le centre de perfectionnement professionnel de votre communauté ou le Centre de services Canada-TNO (page 2).

Si vous étudiez à l'extérieur des TNO, parlez avec les services aux étudiants de l'établissement scolaire que vous fréquentez.

Soins de santé

Si vous planifiez étudier à l'extérieur des TNO pour une période de 90 jours ou plus, et revenir aux TNO une fois vos études terminées :

- vous n'avez pas besoin de changer votre régime d'assurance-maladie pour celui de la province ou du territoire où vous étudiez à moins que le ministère de la Santé et des Services sociaux vous considère comme un mineur et que vos parents ne résident pas aux TNO;
- vous pouvez contacter une infirmière de santé publique ou votre médecin pour tous les vaccins dont vous avez besoin;
- vous avez tout intérêt à garder active votre carte d'assurance-maladie des TNO en informant le ministère de la Santé et des Services sociaux au 1-800-661-0830.

Soins dentaires

Vous êtes peut-être encore couvert par l'assurance dentaire de vos parents si vous avez moins de 21 ans. Vous pouvez également voir si vous devez prendre d'autres assurances par le biais de votre établissement d'enseignement ou d'une compagnie privée.

Permis de conduire, immatriculation et assurances des

véhicules automobiles

Pendant que vous êtes étudiant à temps plein, vous êtes encore considéré comme résident des TNO, même si vous fréquentez un établissement d'enseignement à l'extérieur des TNO.

- Communiquez avec la province ou territoire où vous étudierez. Vous n'aurez peut-être pas à changer l'adresse ou à transférer votre permis de conduire.
- Vérifiez votre permis de conduire et l'immatriculation de votre véhicule pour vous assurer qu'ils n'expirent pas pendant que vous êtes parti aux études.
- Communiquez avec votre compagnie d'assurances automobile pour la prévenir que vous étudiez à l'extérieur des TNO.

Voter à des élections territoriales

En tant qu'étudiant résident à l'extérieur des TNO, vous avez le droit de voter aux élections générales ou partielles si vous remplissez les conditions suivantes :

- vous êtes citoyen canadien;
- vous avez atteint l'âge de 18 ans avant le jour ou le jour même du scrutin;
- vous avez résidé aux Territoires du Nord-Ouest pendant au moins 12 mois avant le jour du scrutin.

Si vous habitez temporairement à l'extérieur des TNO lors de la tenue d'élections territoriales, vous pouvez demander un bulletin de vote spécial auprès de votre directeur de scrutin. Le bulletin vous sera envoyé par la poste et devra être rempli puis envoyé au directeur de scrutin. Vous devez être inscrit dans votre circonscription si vous voulez voter à l'aide d'un bulletin de vote spécial.

Pour plus d'information sur la façon de voter en tant qu'étudiant, communiquez avec Élections TNO en composant le 1-800-661-0796 ou visitez le www.electionsnwt.ca

Initiative Étudiants du Nord aux études

L'initiative Étudiants du Nord aux études est un programme qui aide les étudiants des TNO qui fréquentent des établissements d'enseignement postsecondaires et des programmes de formation dans la région d'Edmonton. (Certains services sont offerts aux étudiants au Red Deer

Guide de l'étudiant

Aide financière aux étudiants des TNO

Collège). Le conseiller du projet peut vous aider avec les ressources offertes sur le campus et dans la communauté.

L'aide accordée peut servir à :

- chercher un logement;
- faire visiter des établissements postsecondaires et faire connaître les services offerts aux étudiants sur le campus;
- faire connaître la vie en ville, comme le système d'autobus, les banques, le magasinage, les services de garde d'enfants, les écoles, etc.;
- obtenir du counselling personnel et financier;
- chercher et obtenir de l'information et des ressources;
- aider avec le programme d'aide financière aux étudiants des TNO.

Pour communiquer avec le conseiller du projet :

Initiative Étudiants du Nord aux études

Northern Alberta Institute of Technology (NAIT)

Bureau E-121

11762, 106^e Rue

EDMONTON AB T5G 2R1

Tél. : 780-491-1363

Fax : 780-471-7614

Autres formes d'aide aux étudiants

Il existe bien d'autres formes d'aide qui peuvent vous aider à réussir pendant que vous êtes aux études, comme des conseillers, des professionnels de la santé, des membres du personnel de votre établissement d'enseignement et des agents de liaison autochtones. Pour plus d'information, consultez le calendrier ou le site Web de votre école, collège ou université.

Programme d'emploi des étudiants du Nord

Si vous êtes intéressé par un emploi d'été ou si vous désirez retourner étudier dans un collège ou une université à l'automne ou en hiver, et si vous avez une preuve d'inscription, le GTNO a peut-être un emploi pour vous. Le Programme d'emploi des étudiants du Nord est offert du 1^{er} mai au 31 août. Pour plus d'information, communiquez avec les Services généraux des ressources humaines par courriel à CHRS@gov.nt.ca ou par téléphone au 1-867-920-6218.

Programme d'emploi des diplômés du Nord

Le **Programme d'emploi des diplômés du Nord** aide les personnes qui ont obtenu leur diplôme à trouver ce premier emploi si important et à acquérir de l'expérience et des compétences de travail, que ce soit dans la fonction publique ou à l'extérieur de celle-ci. La date limite pour présenter une demande est le 15 janvier de chaque année. Voici certains éléments de ce programme :

- des ateliers de perfectionnement professionnel;
- un programme de transition après les études (placement d'un an dans un emploi);
- de l'aide au placement;
- des emplois pour les diplômés des programmes en éducation, en soins infirmiers et en sciences sociales.

Pour le Programme d'emploi des étudiants du Nord ou le Programme d'emploi des diplômés du Nord, faites parvenir votre curriculum vitae par la poste ou par fax :

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Ressources humaines, Directeur exécutif-CHRS
YK Centre, 6^e étage
C. P. 1320
Yellowknife NT X1A 2L9
Fax : 1-867-873-0235
Courriel : chrs@gov.nt.ca

Planification de carrière

Le personnel du ministère de l'ÉCF peut vous aider dans différents domaines : l'orientation professionnelle, l'information sur la façon de faire un budget, la gestion du temps, la pression des pairs et la gestion

Guide de l'étudiant

Aide financière aux étudiants des TNO

du stress. Le personnel du centre de perfectionnement professionnel de votre région peut également vous informer, vous fournir les ressources et les conseils dont vous avez besoin pour bien planifier votre plan de carrière. Communiquez avec votre centre local de perfectionnement professionnel ou le Centre de services Canada-TNO pour prendre rendez-vous :

Fort Simpson 1-867-695-7338

Hay River 1-867-874-5050

Norman Wells 1-867-587-7103

Fort Smith 1-867-872-7425

Inuvik 1-867-777-7365

Yellowknife 1-867-766-5100

APRÈS L'OBTENTION DE VOTRE DIPLÔME

REMBOURSEMENT DE VOTRE PRÊT ÉTUDIANT

Il est important de tenir compte de l'argent que vous empruntez, car vous devrez rembourser votre prêt étudiant tout comme vous devez rembourser un prêt bancaire.

Une fois que vous terminez vos études à temps plein (six mois plus tard), vous devez commencer à effectuer des paiements ou vous qualifier pour une remise de prêt. La période de six mois sans intérêt prend fin la première journée du septième mois après que vous avez terminé vos études à temps plein.

C'est à vous de communiquer avec notre bureau pour prendre un arrangement pour rembourser un prêt ou pour demander une remise de prêt, et ce, avant que la période de six mois soit terminée.

Bureau de crédit

Dès que vous contractez un prêt étudiant, il est inscrit à un bureau de crédit, qui donne des cotes de crédit positives lorsque vous remboursez votre prêt et des cotes de crédit négatives lorsque vous ne le remboursez pas.

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt imputé à votre prêt étudiant est établi pendant l'année où vous terminez vos études à temps plein. Il est fixé au taux préférentiel établi par la Banque du Canada le 1er janvier de chaque année, moins 1 %.

CONSEIL PRATIQUE

Un prêt est un prêt ...

La façon dont vous remboursez votre prêt étudiant déterminera votre cote de crédit, votre capacité à posséder une carte de crédit et à faire d'importants achats.

Remise de prêt

Critères

Si vous recevez un prêt potentiellement non remboursable, ce prêt peut faire l'objet d'une remise si vous répondez aux critères suivants :

- *vous n'êtes plus un étudiant à temps plein depuis plus de six mois;*
- *vous fournissez les relevés de notes officiels prouvant que vous avez obtenu le pourcentage requis d'un programme complet d'études (100 %);*
- *vous vivez aux TNO pendant une période d'au moins trois mois consécutifs, et continuez de résider aux TNO;*
- *vous remplissez tous les papiers requis, incluant les formulaires de déclaration statutaire.*

Les étudiants qui ont reçu des prêts potentiellement non remboursables et qui n'ont pas complété avec succès le pourcentage requis d'un programme complet d'études (100 %) peuvent recevoir un semestre de remise en vertu de la période de grâce.

Allègement d'intérêts ou paiements réduits sur les prêts

Vous avez peut-être droit à un allègement d'intérêts ou à des paiements réduits sur votre prêt si vous êtes momentanément incapable de rembourser votre prêt étudiant en raison de vos faibles revenus. Le montant de remboursement de votre prêt varie dépendant du montant total que vous empruntez.

Visitez le www.nwtsfa.gov.nt.ca pour obtenir de l'information complète et à jour sur ces programmes.

Défaut de remboursement

Si vous ne respectez pas vos obligations de remboursement de prêt, votre dossier aura la mention « en souffrance ». Cette situation pourrait vous nuire énormément. Votre cote de crédit pourrait en souffrir et vous pourriez perdre le droit à une période d'exonération d'intérêts si vous retournez aux études à temps plein. De plus, il se peut que vous ne puissiez recevoir d'autre financement de l'AFETNO ou d'autres institutions financières.

Parlez à un membre du personnel de l'AFETNO pour vous assurer que vous êtes à jour en ce qui a trait à vos obligations de remboursement.

DEMANDES ET FORMULAIRES

Voici la liste des demandes et des formulaires qui sont disponibles au bureau de l'AFETNO ainsi que sur son site Web. Vous pouvez également vous les procurer dans les centres de perfectionnement professionnel des TNO et au Centre de services Canada-TNO :

- Demande d'aide financière - Étudiant à temps plein
- Demande pour remboursement de cours

- Formulaire A - Réclamation pour déplacement
- Formulaire B - Consentement de divulgation d'information
- Formulaire C – Formulaire d'évaluation pour une bourse
- Formulaire D – Formulaire d'inscription de l'étudiant
- Formulaire E - Paiements et autorisation de transaction financière « Individuel »
- Formulaire F - Vérification du statut d'Autochtone

- Premier niveau d'appel – Appel interne
- Deuxième niveau d'appel – Commission d'appel
- Formulaire d'évaluation médicale
- Formulaire d'évaluation pour les étudiants handicapés
- Formulaire de paiement préautorisé
- Demande pour le programme d'allègement d'intérêts
- Demande pour la réduction de paiements sur les prêts

COORDONNÉES

Adresse postale

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation
Aide financière aux étudiants
C. P. 1320
Yellowknife NT X1A 2L9

Adresse municipale

1^{er} étage, Lahm Ridge Tower
4501, 50^e Avenue
Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest

Courriel :
nwtsfa@gov.nt.ca

Site Web :
www.nwtsfa.gov.nt.ca

Téléphone :
Sans frais :
1-800-661-0793
Yellowknife :
1-867-873-7190

Fax :
Sans frais :
1-800-661-0893
Yellowknife :
1-867-873-0336

Les numéros sans frais peuvent être composés partout au Canada. Vous pouvez nous laisser un message 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

INDEX

Liste par ordre alphabétique	Page
Admissibilité	8
Allègement d'intérêts	27
Appel – Premier niveau	19
Appel – Deuxième niveau	19
Après vos études	26
Autres formes d'aide financière	9
Autres possibilités de financement	17
Autres formes d'aide financière	23
Automobiles et assurances	21
Avant de commencer vos études	3
Bourses d'études du programme d'AFETNO	15
Bourses et possibilités de financement	15
Bureau de crédit	26
Calendrier des paiements (temps plein)	13
Coordonnées	29
Critères d'admissibilité pour l'AFETNO (temps plein)	3
Critères d'admissibilité pour l'AFETNO (critères généraux)	3
Critères d'admissibilité pour l'AFETNO (temps partiel)	4
Montant du financement	8
Dates limites	13
Défaut de remboursement	27
Demandes et formulaires	28
Demande d'AFETNO (temps plein)	7
Demande d'AFETNO (temps partiel)	7
Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire	15
Initiative Étudiants du Nord aux études	22
Mettre à jour vos renseignements	20
Nombre maximum de semestres financés	14
Paiements réduits sur le prêt	27
Pendant vos études	20
Permis de conduire, immatriculation des véhicules	21
Planification de carrière	24

Guide de l'étudiant

Aide financière aux étudiants des TNO

Planifier avant, pendant et après vos études	21
Prêt potentiellement remboursable	10
Prêt remboursable	24
Programme d'emploi des diplômés du Nord	24
Programme d'emploi des étudiants du Nord	20
Remettre à plus tard vos obligations de remboursement	12
Remboursement de cours	26
Remboursement de votre prêt étudiant	14
Renseignements bancaires	27
Remise de prêt	5
Résident autochtone originaire du Nord	7
Résident du Nord n'ayant pas fait ses études aux TNO	6
Résident du Nord ayant fait ses études aux TNO	12
Se qualifier pour un mois complet ou une moitié de mois	21
Soins de santé	21
Soins dentaires	21
Subvention de base	9
Subvention d'études pour les étudiants handicapés	12
Subvention pour les services de garde	21
Subvention supplémentaire	10
Tableau d'admissibilité	9
Taux d'intérêt	26
Voter à des élections territoriales	22

L'information contenue dans ce guide était exacte au moment de l'impression. Pour obtenir de l'information à jour à propos des programmes et services offerts par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation, appelez votre bureau de la sécurité du revenu.

Quand il y a des différences entre l'information contenue dans ce guide et celle contenue dans les lois, les règlements, les politiques et les lignes directrices concernant les programmes de sécurité du revenu, c'est la législation du gouvernement qui prévaut.

**Division de la sécurité
du revenu**

Gouvernement des Territoires
du Nord-Ouest
Ministère de l'Éducation, de la
Culture et de la Formation
Aide financière aux étudiants
C. P. 1320
Yellowknife NT X1A 2L9

Téléphone :

1-867-873-7190
1-800-661-0793 (sans frais)

Fax :

1-867-873-0336
1-800-661-0893 (sans frais)
ISBN 0-7708-0126-9